

COMPTE RENDU

Le vendredi 3 septembre 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Sauvée, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. PILET Anthony, M. LERETRIF Etienne

Absents excusés : M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel, Mme COLLERAIS Emilie

Absent ayant donné procuration : M. BLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. LERETRIF Etienne

FINANCES

2021.09.01 – Accueil collectif de mineurs CCAS Vitré : refacturation aux familles

Le Maire expose :

Afin que les familles montreuillaises qui souhaitent bénéficier de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), géré par le Centre Social de Vitré, puissent y inscrire leurs enfants, la convention entre la Ville de Vitré et la Commune de Montreuil-sous-Pérouse a été renouvelée pour la période du 12 juillet 2021 au 7 juillet 2022.

M. le Maire précise qu'à Montreuil-sous-Pérouse, la commune dispose d'un Centre de loisirs ayant, à ce jour, une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire toutes les inscriptions. Il est donc décidé que la participation financière versée à la ville de Vitré par la commune pour la période de ladite convention, à savoir 4 € la ½ journée sans repas, 6 € la ½ journée avec repas et 12 € la journée avec repas, soit refacturée aux familles bénéficiaires de l'ACM en supplément de leur contribution demandée par le Centre Social de Vitré

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER la refacturation aux familles pour un montant de 4 € la ½ journée sans repas, 6 € la ½ journée avec repas et 12 € la journée avec repas ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.09.02 – Régularisation des écritures de cession de terrain pour l'année 2020

M. le Maire informe que, lors des écritures de cession comptabilisées en 2020 de la parcelle ZP 38 d'une contenance de 6770 m² pour un montant de 23 405 € du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement Le Clos des Chênes, le compte 2111 n'a pas été mouvementé car, sur le tableau récapitulatif des écritures de cession, il a été omis de compléter la valeur nette comptable du bien. Ainsi, le compte 192-040 a été utilisé à tort à la place du compte 2111-040.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUTORISER le comptable à effectuer la correction de cette erreur sur l'exercice antérieur en mouvementant le compte 1068 en débit et le compte 2111 en crédit pour un montant de 23 405 € par opération d'ordre non budgétaire ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.09.03 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire expose :

Afin de sécuriser la trésorerie, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 120 000 €

M. le Maire précise que, par délibération n° 2020.06.05, le Conseil Municipal lui a confié la délégation d'ouvrir des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUTORISER M. le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 120 000 € ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.09.04 – DM N° 3 pour paiement solde Atelier d'Ys – Budget commune

Le Maire expose :

Le paiement de la finalisation de l'élaboration du PLU, nécessite de prendre une décision modificative n°3.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 103 Chapitre 20	Compte 202	= + 3 300 €
Opération 103 Chapitre 20	Compte 2031	= + 10 000 €
Opération 119 Chapitre 20	Compte 2031	= - 13 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la décision modificative n°3 ci-dessus évoquée ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2021.09.05 – Avenant Atelier d’Ys

Le Maire présente l’avenant n°5 de l’Atelier d’Ys concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la Commune. Il explique que le délai jusqu’à l’arrêt du projet de PLU est porté à 108 mois maximum à compter de la notification et le délai depuis l’arrêt du projet jusqu’à l’approbation du PLU est porté à 11 mois.

Cette prolongation du délai d’exécution a eu pour effet l’organisation de 15 réunions supplémentaires afin de finaliser le PLU pour un montant de 4 500 € H.T.

En conséquence, le montant du marché H.T. sera porté à la somme de 37 050 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé et délibéré, décide à l’unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER l’avenant n°5 ci-dessus évoquée ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.09.06 – Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Le Maire expose :

Les dispositions de l’article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l’exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions des bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l’Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation ou de prêts visés à l’article R. 331-63 du même code.

Considérant que le taux communal n’a pas été augmenté depuis 2002 ;

Considérant la diminution des subventions et dotations versées par l’Etat à la commune en particulier la DGF ;

Considérant l’exonération totale de la Taxe d’Habitation pour 80 % des foyers ;

Il est décidé de limiter l’exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation à 40 % de la base imposable pour l’ensemble des logements.

M. le Maire ajoute que cette exonération minimum s'appliquera pour les logements achevés en 2021, exonération de 2 ans avec effet TFPB 2022 et 2023, mais aussi pour les logements achevés les années suivantes, tant que cette délibération ne sera modifiée ou supprimée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER de limiter l'exonération de 2 ans de la TFPB à hauteur de 40 % de la base imposable sur les constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation pour l'ensemble des logements.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADMINISTRATION

2021.09.07 – Adoption du Règlement Intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Montreuil-sous-Pérouse de se doter d'un Règlement Intérieur (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de Règlement Intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la Collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ADOPTER le Règlement Intérieur du personnel communal joint à la présente délibération qui entrera en vigueur le 3 septembre 2021 ;

DECIDER de communiquer ce règlement à tous les agents de la Collectivité ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2021.09.08 – Autorisation d'intervention d'un huissier

Le Maire informe :

La commune dispose de logements communaux. Ces derniers temps, il est fait état de plusieurs mois de loyers impayés concernant 2 logements. M. le Maire propose l'intervention d'un huissier via les services de la Trésorerie afin de régulariser cette situation qui peut conduire jusqu'à l'expulsion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'intervention d'un huissier si la situation des loyers impayés ne se régularise pas ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

2021.09.09 – Avenant n° 6 à la convention de service commun ADS

Dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules.

Enfin, il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, à postériori.

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service est assurée par la commune. Toute modification des modalités financières fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera à valider par les parties.

A cet effet, le Conseil Communautaire a délégué au « Bureau Communautaire », à partir de l'exercice 2019, la décision de toute évolution du prix de la prestation jusqu'à un montant maximum de 200 euros par « Equivalent Permis de Construire » (EPC). Au-delà, le coût sera

validé par le Conseil Communautaire. En 2020, le prix de la prestation nécessaire à l'équilibre financier du service était d'un montant de 171 euros par « Equivalent Permis de Construire ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'avenant n° 6 de la convention ADS concernant la facturation du service à posteriori de l'année 2020 qui fixe la prestation à 171 € « Equivalent Permis de Construire»;

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

URBANISME

2021.09.10 – Validation de l'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides actualisé par DM EAU en 2014 nécessite la validation du Conseil Municipal.

Pour rappel, la commune a souhaité actualiser et préciser l'inventaire des zones humides sur son territoire, réalisé en 2008 par le bureau d'étude Rive (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Bassin Versant de Vilaine Amont).

L'objectif de cet inventaire permet, entre-autre, d'écarter toute zone humide d'un secteur urbanisable dans le nouveau PLU.

Il sera ensuite soumis pour analyse et validation à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER l'inventaire des zones humides pour permettre, entre-autre, d'écarter toute zone humide d'un secteur urbanisable dans le nouveau PLU ;

SOUMETTRE cet inventaire pour analyse et validation à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021.09.11 – Validation du dossier de consultation de la Maîtrise d'Oeuvre pour l'atelier technique

M. le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2021, les membres du Conseil Municipal ont accepté le concours d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour la construction de l'atelier technique communal.

Le Syndicat d'Urbanisme a transmis un dossier d'acte d'engagement pour un montant de 400 000 € HT.

Le Maire précise que la construction de l'atelier technique est prévue sur un terrain très accidenté qui nécessite un terrassement conséquent. Il propose que les déblais issus de ce terrassement soient déposés à l'arrière de l'ancien Presbytère et informe qu'une enveloppe d'environ 50 000 € HT pour remblaiement et compactage de la terre est à rajouter au montant indiqué sur l'acte d'engagement.

En effet, l'étude d'urbanisme réalisée en 2008 prévoyait de déplacer la Mairie dans l'ancien Presbytère. Cette prévision étant toujours d'actualité, M. le Maire indique qu'il est donc opportun de saisir l'opportunité de ce terrassement pour penser dès maintenant aux travaux de remblaiement nécessaires à l'arrière du bâtiment.

Il propose donc de porter le montant total des travaux (terrassement + construction) à 450 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER l'acte d'engagement pour l'atelier technique communal pour un montant de 450 000 € HT ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Louis Ménager,
Le Maire